

REGLES SPECIFIQUES

RALLYE MODERNE DE REGULARITE SPORTIVE (VMRS)

Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes de régularité sportive

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive (VMRS) peut être inscrit seul ou en doublure d'un rallye.
La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

1.1. OFFICIELS

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Les officiels peuvent être les mêmes que ceux du rallye support.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

Les documents suivants pourront être présentés aux vérifications administratives :

- attestation d'assurance
- vignette de contrôle technique

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2. ASSURANCE

Conforme au règlement standard des rallyes et au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- **LPRS** - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **LTRS** - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- **ENRS** - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

Le choix des catégories reste à la discrétion des organisateurs.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la catégorie donnée.

4.1.1. Pour la catégorie ENRS

Ces voitures devront avoir des documents d'immatriculation valides pour une utilisation sur voies ouvertes à la circulation publique.

Les voitures homologuées selon la procédure à « Titre isolé » et immatriculées seront acceptées et pourront concourir dans le Groupe : « Prototypes ».

Les voitures doivent être de type « fermé ». Les cabriolets et hard top sont exclus.

Le Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) devra être inférieur à 3,5 T.

Sont autorisées les catégories et groupes suivants (L'organisateur peut ne retenir qu'une, voire deux catégories. Il a également la possibilité de réunir ces trois catégories en une seule dans le cas où le nombre d'inscrit est inférieur à cinq).

1. Catégorie Hybride (incluant hybride rechargeable) : voiture disposant d'au moins deux transformateurs d'énergies à bord.

2. Catégorie électrique : voiture mue par la seule énergie électrique avec ou sans prolongateur d'autonomie.

3. Catégorie Proto.

Groupe, définissant le nombre de voitures produites.

- **Groupe 1** : « voitures de grande série ».

Au moins 2.500 voitures d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 2** : « voitures produites en Petite Série ».

Au moins 10 voitures d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produites sur une période de 12 mois consécutifs.

- **Groupe 3** : « Prototype ».

- voiture construit à l'unité ou issu d'une production inférieure à 10 voitures par an.
- voitures n'entrant pas dans un des groupes précédents.
- Dans ce groupe les voitures « W Constructeur » sont autorisées, mais les « W garage » exclus.
- Un prototype, même roulant sous couvert d'un W constructeur, devra présenter, au moins, les éléments spécifiques de sécurité suivants :

- ceintures de sécurité,
- triangle,
- un gilet fluorescent de sécurité par membre d'équipage,
- un extincteur.

La Catégorie, définit l'énergie utilisée (Cf détails dans l'annexe technique)

4.2. EQUIPEMENTS

4.2.1. PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

4.2.1.1. Pour la catégorie ENRS

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

4.3.1. Pour la catégorie ENRS

La possibilité d'organiser des assistances relève du règlement particulier de l'organisateur.

Dans le cas où elles sont autorisées il est fortement conseillé aux organisateurs de prévoir des zones réservées à cet effet.

Pour les mesures de consommation et pour les voitures utilisant un biocarburant, le ravitaillement se fera sous contrôle de l'organisateur dans :

- des zones de recharge pour les voitures électriques avec possibilité de mesurer les Kwh rechargés.
- des zones de ravitaillement dédiées pour les voitures hybrides et biocarburant. Ces zones disposeront des différents carburants utilisés dans la compétition.

Nota : les zones de recharge publiques pourront être utilisées par les concurrents évoluant sur des voitures électriques. Dans de cas, ces zones devront être identifiées par l'organisateur et figurer au règlement particulier ainsi que dans le roadbook.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

5.1.1. Pour la catégorie ENRS

Les voitures ENRS doivent présenter une identification spécifique complémentaire telle que précisée en Annexe.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.6. PARC FERME

Conforme au règlement standard des rallyes de régularité sportive.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

A l'issue du rallye, deux classements distincts seront établis :

- 1 classement LTRS/LPRS confondus
- 1 classement ENRS

ARTICLE 10. COUPES

Selon règlement particulier.

Les prix en espèces sont interdits.

ANNEXE TECHNIQUE ENERGIES NOUVELLES (ENRS)

Groupe, définissant le nombre de voitures produites.

Groupe 1 : « voitures de grande série ». Au moins 2.500 voitures d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produits sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 2 : « voitures produites en Petite Série ». Au moins 10 voitures d'un type et d'un modèle donné doivent avoir été produites sur une période de 12 mois consécutifs.

Groupe 3 : « Prototype ». voitures n'entrant pas dans un des groupes précédents.

Le concurrent devra apporter la preuve du nombre de voitures produites lors de son inscription à une épreuve.

Catégorie, définissant l'énergie utilisée

Voiture électrique

L'énergie mécanique nécessaire au mouvement provient de la transformation d'une énergie électrique dans un moteur électrique de conception diverse.

L'énergie électrique sera fournie par un « pack batterie », installé à bord, à usage de stockage d'énergie électrique et rechargeable.

Sera inclus dans la catégorie des voitures électriques, tout système sous l'appellation « Prolongateur d'autonomie » ; qui, installé dans la voiture et à demeure, permet de transformer une énergie chimique en énergie électrique. Ce système alimentera obligatoirement le pack batterie de la voiture.

La récupération d'énergie cinétique pour un stockage dans le pack batterie est autorisée.

Voiture Hybride

Voiture disposant, installé à bord, de 2 transformateurs d'énergie distincts. L'énergie finale sera obligatoirement une énergie mécanique, directement utilisable pour le mouvement de la voiture.

Les énergies utilisées seront stockées dans la voiture et pourront être rechargées dans des conditions précisées par le Règlement Particulier de la compétition.

Tout système interne permettant la récupération d'énergie cinétique et son stockage à bord est autorisé. Par contre, il est interdit de stocker de l'énergie dans ce système avant le début de l'épreuve.

Exemple d'architecture hybride : A un Moteur à Combustion Interne transformant l'énergie chimique d'un carburant en énergie mécanique, est associé un moteur électrique transformant l'énergie électrique d'une batterie en énergie mécanique pour permettre le mouvement de la voiture.

Voiture à énergie renouvelable

Voiture transformant une énergie chimique d'origine renouvelable, stockée à bord, en énergie mécanique via un Moteur à Combustion Interne (M.C.I.) Toutefois, cette énergie d'origine renouvelable pourra contenir jusqu'à un maximum de 20% d'énergie d'origine fossile. Le concurrent est tenu de prouver l'origine et la composition de son carburant. Si ce carburant n'est pas commercialisé dans un réseau public, il sera tenu d'en assurer l'approvisionnement et d'appliquer les consignes de sécurité nécessaires.

Prescriptions Techniques applicables aux ENRS.

Toute modification, de quelque forme ou de quelque nature que ce soit, de la voiture est interdite sauf autorisation expresse.

La seule intervention autorisée est celle nécessaire à sa maintenance usuelle.

Les pièces endommagées pour cause d'usure ou d'accident ne pourront, sauf indication contraire, être remplacées que par des pièces de rechange identiques.

Tout adjonction d'accessoires, par ex : pour la navigation ou le chronométrage, ne pourra procurer un gain quelconque en performance ni intervenir sur le système de gestion de l'énergie.

Toute installation d'accessoire de navigation ou de chronométrage dans l'habitacle ne devra pas présenter de danger particulier à valider par le commissaire technique.

Les composants de la voiture doivent conserver leur fonction d'origine.

Les fluides sont libres.

Tout équipement ou accessoire optionnel, pouvant être fourni par le constructeur moyennant un coût supplémentaire lors de l'achat de la voiture est considéré comme standard et faisant partie de la voiture.

Il appartient au concurrent de démonter par quelque moyen que ce soit que la voiture ainsi que ses composants sont dans le même état standard qu'au moment de la livraison par le constructeur.

La propulsion de la voiture devra se faire par l'intermédiaire de ses roues.

Une voiture aura un minimum de 4 roues et un maximum de 6.

Les roues seront obligatoirement équipées de pneumatiques homologués routes.

Roues et pneumatiques doivent être en dimension et matériau tels que livrés sur la voiture par le constructeur.

Il est interdit de soumettre les pneumatiques à un quelconque traitement chimique et (ou) mécanique, de les chauffer par quelque méthode que ce soit.

La présence du lot de bord : roue de secours et son outillage normalement prévu par le constructeur doit impérativement être à bord pendant toute la durée de l'épreuve.

Le châssis disposera de son numéro gravé ainsi que la présence d'une plaque constructeur.

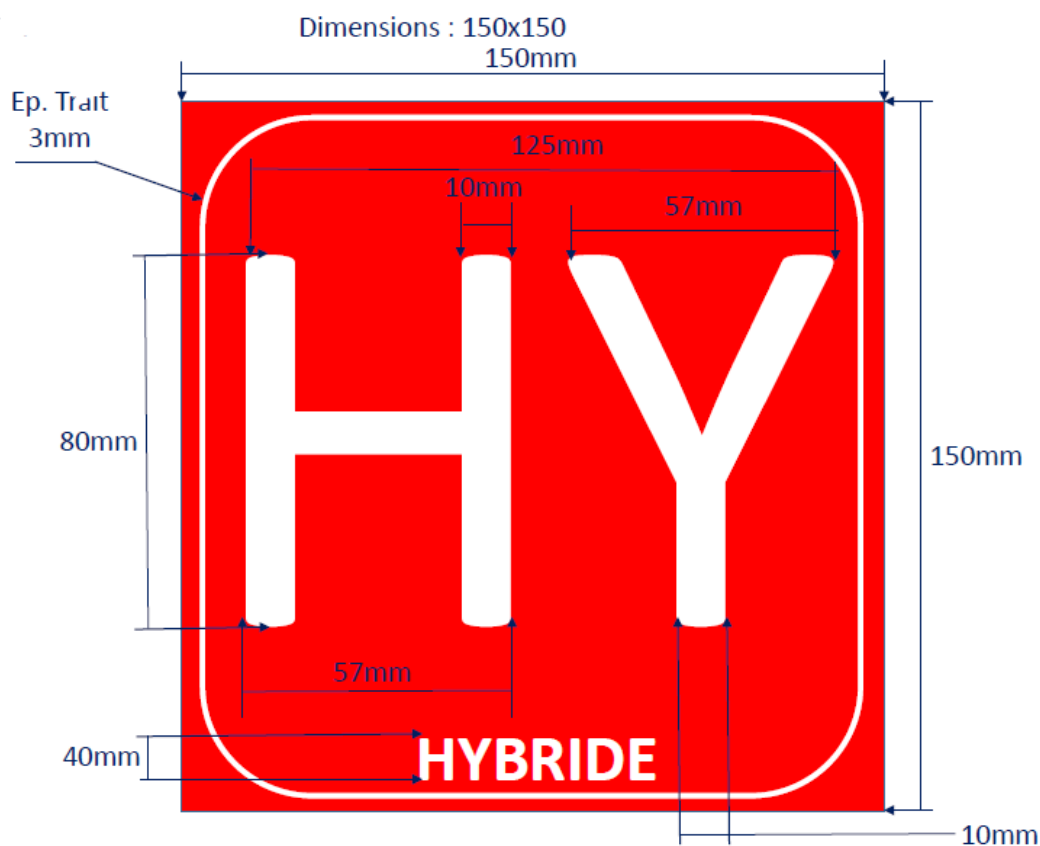
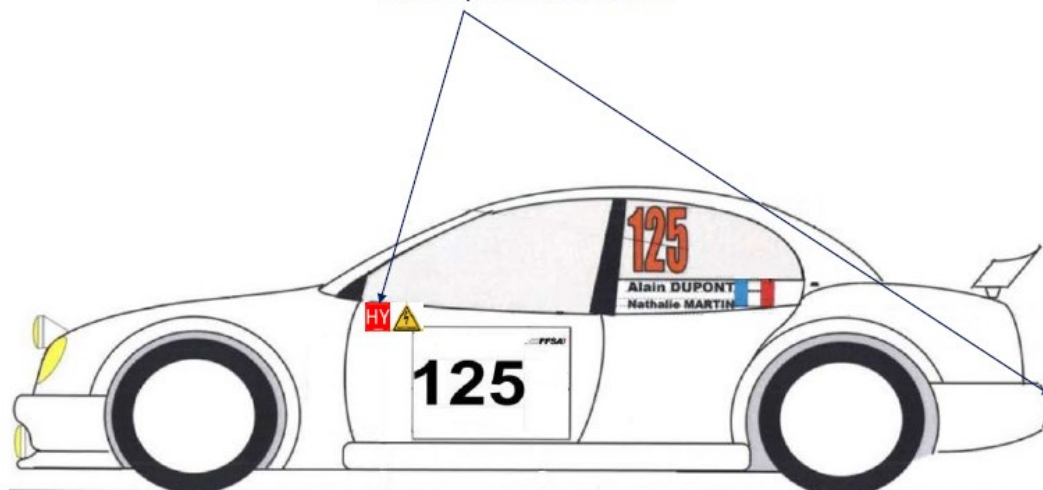
Le système d'éclairage sera conforme aux dispositifs légaux en vigueur dans la CEE. Il sera en bon état de fonctionnement pendant toute l'épreuve, même si celle-ci se déroule en totalité à la lumière du jour. La puissance d'éclairage devra être conforme à l'homologation routière de la voiture.

Pendant toute la durée de l'épreuve, la tension de la batterie alimentant le circuit électrique auxiliaire (ou de servitude) doit être à son nominal avec une tolérance de : - 5%.

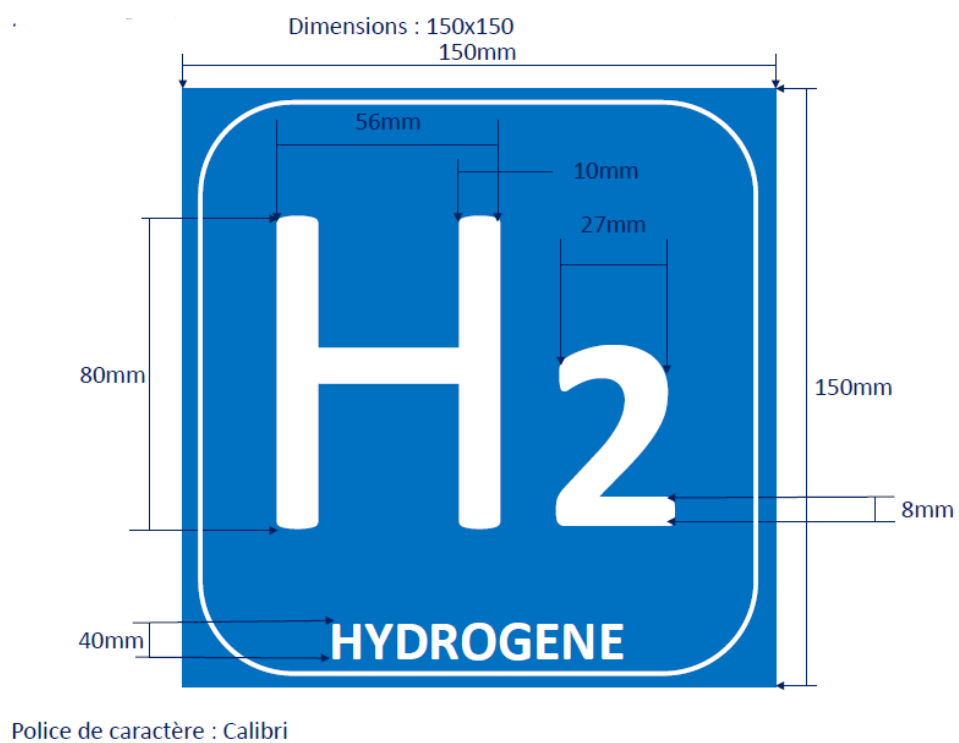
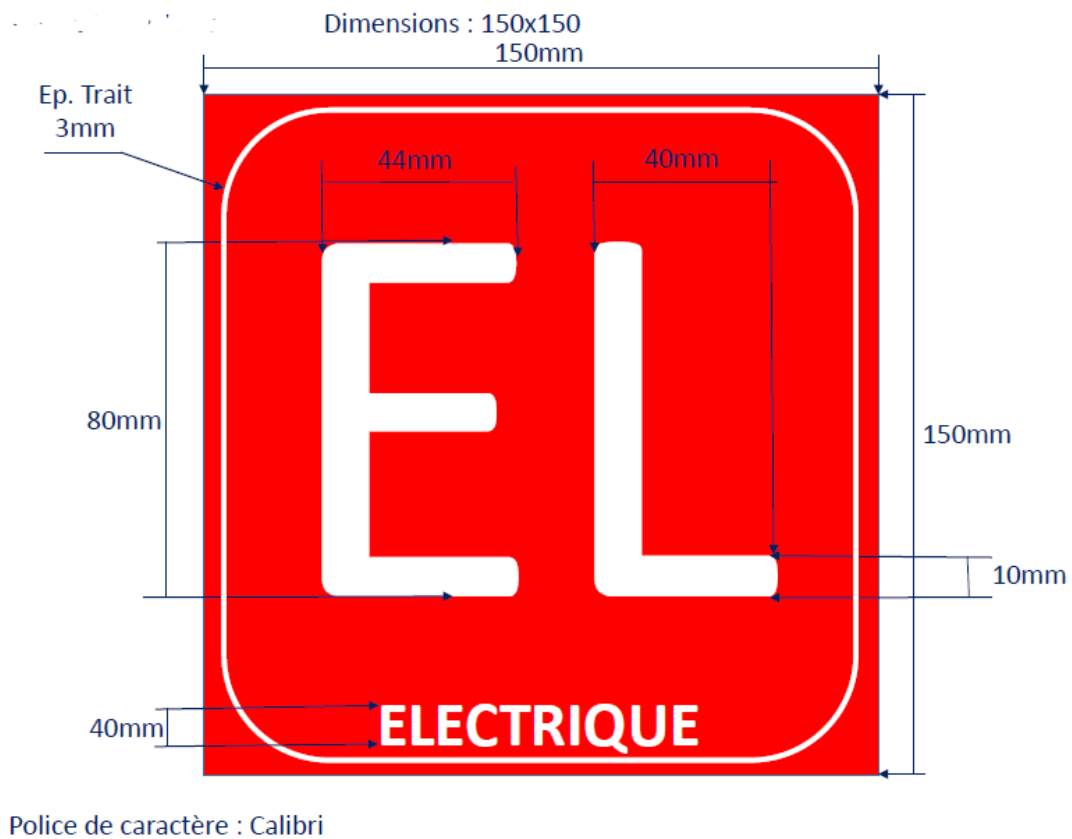
Conformité au Règlement : Il est à la charge du concurrent de montrer aux Commissaires, Techniques et Sportifs, que sa voiture est conforme à toutes les prescriptions réglementaires applicables, et ce à tout moment de l'épreuve.

ANNEXE IDENTIFICATION ENRS

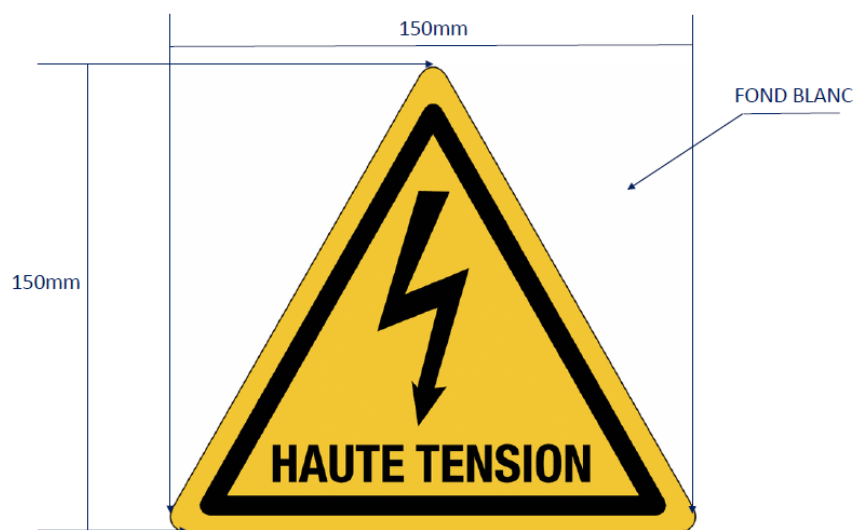
Emplacements définis : - Sous rétroviseur coté pilote et co-pilote
- Milieu pare-chocs arrière



Police de caractère : Calibri



Dimensions : 150x150



Un entourage blanc de 3mm serait envisageable. La dimension du triangle passerait à 147mm

